



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

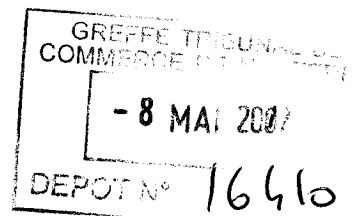
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02999

Numéro SIREN : 819 440 850

Nom ou dénomination : AFFINITES

Ce dépôt a été enregistré le 08/05/2017 sous le numéro de dépôt 16410



AFFINITES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 26-28 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS PERRET
819 440 850 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-et-un décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société AFFINITES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26-28 rue Marius Aufan 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société ALL CONSEILS, propriétaire de	3 763 parts
La société BAGATELLE EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de	307 parts
La société BJC AUDIT ET FINANCE, propriétaire de	1 215 parts
La société BURTIN ET ASSOCIES-JMFB PARTICIPATIONS, propriétaire de..	12 918 parts
La société CHALLENGER, propriétaire de	643 parts
La société FERAUDIT, propriétaire de	1 122 parts
La société FINANCIERE ALLAIN, propriétaire de	3 138 parts
La société GAJEC, propriétaire de.....	307 parts
La société GALATEE, propriétaire de.....	764 parts
La société LEAD CONSEIL, propriétaire de	285 parts
La société LFINANCE, propriétaire de	643 parts
La société PERIER CONSULTING, propriétaire de.....	3 059 parts
La société SCAM, propriétaire de.....	305 parts
Monsieur Jean-Claude SPITZ, propriétaire de.....	1 531 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

✓
8

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent BURTIN, présent et acceptant, représentant l'associée qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-Claude ALLAIN et Monsieur Dominique PERIER, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital social,
- Principe de l'augmentation du capital social d'une somme de 1 390 euros par l'émission de 1 390 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Pouvoir à donner à la gérance pour réaliser l'augmentation du capital social dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 30 000 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1 390 euros, pour le porter de 30 000 euros à 31 390 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation sera réalisée au moyen de la création au pair de 1 390 parts nouvelles de 1 euro chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société la société B&DEXPERTISE, tiers souscripteur a d'ores et déjà fait connaître sa volonté de souscrire à l'augmentation de capital projetée pour la totalité du montant.

L'Assemblée générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- la société B&DEXPERTISE, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège est 3 Bis Avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 433 700, représentée par Monsieur Jérôme REBISCOUL, en qualité de gérant, à concurrence de 1 390 parts sociales soit la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital projetée :

- **la société B&D EXPERTISE**, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège est 3 Bis Avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 433 700, représentée par Monsieur Jérôme REBISCOUL, en qualité de gérant,

en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Sont ajoutés à cet article les alinéas suivants :

" Par décision en date du 21 décembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social et augmenté le capital social d'une somme de 1 390 euros en numéraire afin de le porter à 31 390 euros.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessous indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente-et-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (31 390 euros).

Il est divisé en 31 390 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société ALL CONSEILS	3 763 parts
à la société BAGATELLE EXPERTISE COMPTABLE	307 parts
à la société BJC AUDIT ET FINANCE	1 215 parts
à la société BURTIN ET ASSOCIES-JMFB PARTICIPATIONS	12 918 parts
à la société CHALLENGER, ...	643 parts
à la société FERAUDIT, ...	1 122 parts
à la société FINANCIERE ALLAIN	3 138 parts
à la société GAJEC.....	307 parts
à la société GALATEE.....	764 parts
à la société LEAD CONSEIL	285 parts
à la société LFINANCE, ...	643 parts
à la société PERIER CONSULTING.....	3 059 parts

à la société SCAM..... 305 parts
à la société la société B&D EXPERTISE 1 390 parts
à Monsieur Jean-Claude SPITZ 1 531 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 31 390 parts.

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à chacun des cogérants tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

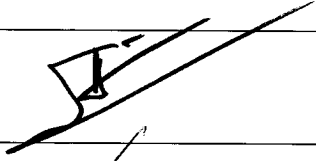
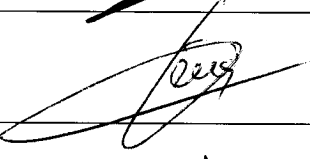
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Florent BURTIN Gérant	
Dominique PERIER Gérant	
Jean-Claude ALLAIN Gérant	